

# Motion

1446

## concernant Léman-Bleu-Télévision

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- les vives tensions qui ont éclaté entre la rédaction et la direction de Léman Bleu Télévision;
- les récents et multiples départs de journalistes de la chaîne, notamment celui du rédacteur en chef, seul journaliste à être inscrit au registre professionnel;
- la confusion qui règne apparemment entre les impératifs commerciaux et les nécessités de l'information de la chaîne;
- les pressions alléguées de la direction sur la ligne rédactionnelle;
- l'audience de Léman Bleu auprès du public genevois et l'exigence d'avoir une télévision locale qui informe la population de façon impartiale et aussi objective que possible;
- le manque de personnel rédactionnel qualifié et l'absence d'encadrement suffisant pour les stagiaires;
- la participation financière du Canton de Genève à hauteur de 140 000 francs au fonctionnement de Léman Bleu;

invite le Conseil d'Etat à

- intervenir auprès de la direction de Léman Bleu pour faire valoir le respect des règles déontologiques en usage dans la profession, à savoir une séparation totale entre les services commerciaux, les bailleurs de fonds et les actionnaires, d'une part, et la rédaction, d'autre part ;
- demander à la direction de la chaîne de confier la responsabilité de l'information à un journaliste professionnel et à assurer aux rédacteurs stagiaires un encadrement suffisant.